

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 25 juin 2024

*_*_*_*_*_*

Le 25 juin 2024, à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier LABOUESSE, Maire.

Présents : Olivier LABOUESSE, Isabelle PEYRONNET (RICHARD), Olivier GARCEZ Christophe VEYSSET, Pascal CHABOT, Damien GRANGER, Daniel LAMARQUE, Nelly MAUME, Serge BOUSSANGE, Guy FABRE, Elisabeth BIONDI.

Excusé(s) : Sylvie COUDERT, Georges FLACHON, Armando GOMES

Pouvoir(s) : Sylvie COUDERT à Elisabeth BIONDI, Georges FLACHON à Pascal CHABOT, Armando GOMES à Christophe VEYSSET

Absent(s) : Katie BISMARA

M. Daniel LAMARQUE a été nommé secrétaire

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 15 mars 2024 est approuvé.

ORDRE DU JOUR :

- Prix du repas au restaurant scolaire rentrée 2024/2025
 - Règlement du restaurant scolaire
 - Règlement de l'accueil périscolaire
 - Convention protection des données à caractère personnelle (RGPD) avec l'ATDA – renouvellement de l'adhésion pour 4 ans
 - Convention d'occupation du domaine de la commune avec BORALEX – avenant n°1
 - Budget assainissement : Durée des amortissements des travaux et subventions
 - Modification du taux de la taxe d'aménagement – Reprise de la délibération votée en mars 2024
 - SDE03 : Travaux d'éclairage public liés au renforcement du réseau à Châtelard – Participation communale
 - Subvention exceptionnelle à l'association Classic JP Dubuisson – course cycliste fin août
 - Recensement de la population 2025 : Désignation d'un coordonnateur communal
- + 1 point rajouté : VOIRIE : Travaux de réfection de chemin en enduit Impasse des Jarras

Questions diverses :

- Divers :
 - o Assainissement collectif : compétence communautaire dès le 1^{er} janvier 2026
 - o Elections législatives : confirmation des permanences pour les 2 tours
 - o Personnel : Point sur les différentes situations des agents (disponibilité – arrêt maladie – embauche)
 - o Compte rendu du conseil d'école
 - o Compte rendu de la réunion sur le passage de la thermographie
 - o Compte rendu de l'AG du SICTOM et du SIVOM

● **DEL20240625_081 visée par la Sous-préfecture le 27/06/2024**

Augmentation du prix du repas au restaurant scolaire - Année scolaire 2024/2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le prix du repas est actuellement de 2.70 € pour les enfants et de 5,40 € pour les enseignants et autres adultes.

Il est rappelé à l'Assemblée que depuis l'entrée en application du décret du 29 juin 2006, les prix de la restauration scolaire sont librement fixés par la collectivité afin de tenir compte de l'augmentation du coût des matières premières.

Considérant la continuité de l'augmentation des produits alimentaires, Monsieur le Maire propose de réévaluer le tarif de la restauration scolaire à compter du 1^{er} août 2024 comme indiqué ci-après :

- Enfants et personnel communal : 2,80 €
- Personnel communal dont le poste exige de manger avec les enfants : gratuité
- Enseignants ou autres adultes : 5,60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer le prix du repas au restaurant scolaire à compter du 1^{er} août 2024 à :
 - Enfants et personnel communal : 2,80 €
 - Personnel communal dont le poste exige de manger avec les enfants : gratuité
 - Enseignants ou autres adultes : 5,60 €

● **DEL20240625_082 visée par la Sous-préfecture le 27/06/2024**

Approbation du règlement intérieur du restaurant scolaire

Monsieur le maire interroge les membres du conseil municipal afin de connaître leur avis sur le nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire qui porte sur l'article 2 Fonctionnement – paragraphe 3 : Règles et consignes pour les enfants « Non-respect des règles de vie ».

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire avec la modification de l'article 2 Fonctionnement – paragraphe 3 : Règles et consignes pour les enfants « Non-respect des règles de vie ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent règlement ci-annexé et le faire appliquer à compter du 1^{er} septembre 2024 et aussi longtemps qu'un nouveau règlement, ayant le même objet et nécessitant des modifications et actualisations, ne soit nécessaire à la validation.

● **DEL20240625_083 visée par la Sous-préfecture le 27/06/2024**

Approbation du règlement intérieur de l'accueil périscolaire

Monsieur le maire interroge les membres du conseil municipal afin de connaître leur avis sur le nouveau règlement intérieur de l'accueil périscolaire qui porte sur la modification de l'article 2 Fonctionnement – paragraphe 4 : Règles et consignes pour les enfants.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le nouveau règlement intérieur de l'accueil périscolaire avec la modification de l'Article 2 Fonctionnement – paragraphe 4 : Règles et consignes pour les enfants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent règlement ci-annexé et le faire appliquer à compter du 1^{er} septembre 2024 et aussi longtemps qu'un nouveau règlement, ayant le même objet et nécessitant des modifications et actualisations, ne soit nécessaire à la validation.

● **DEL20240625_084 visée par la Sous-préfecture le 27/06/2024**

Service protection des données à caractère personnel / DPO mutualisé - Renouvellement de l'adhésion

Monsieur le Maire rappelle que le règlement général sur la protection des données (RGPD) est entré en application le 25 mai 2018 et que par délibération DEL20181018_028, la commune a décidé d'adhérer au service protection des données à caractère personnel depuis le 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 4ans Il rappelle que l'Agence Technique Départementale de l'Allier a été désignée déléguée à la protection des données par délibération DEL20181018_028.

Le règlement a pour objectifs :

- De renforcer la sécurité des données personnelles,
- D'adapter les droits et les libertés des personnes aux conditions de l'ère numérique,
- De réaffirmer le droit des personnes,
- D'augmenter les sanctions encourues,
- De créer un cadre juridique unifié en matière de gestion des données personnelles.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est proposé de renouveler la convention pour une durée de 4 ans partant du 1^{er} janvier 2024 dans les mêmes conditions que la convention initiale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** le renouvellement de la convention service protection des données à caractère personnel pour une durée de 4 ans partant du 1^{er} janvier 2024, toutes les autres conditions étant maintenues.
- **AUTORISE** le maire à signer la convention à intervenir avec l'Agence Technique Départementale de l'Allier telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

- **S'ENGAGE** à verser dans les caisses du receveur de l'ATDA le montant de la contribution financière fixée annuellement par le conseil d'administration.

● **DEL20240625_085 visée par la Sous-préfecture le 27/06/2024**

Projet éolien - occupation du domaine communal - Droit de passage, droit de survol, droit de tréfonds - AVENANT n°1 à la convention entre la Sté BORALEX et la Commune

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de SAINT-ANGEL DEL20231219_048 du 19 décembre 2023 approuvant le projet de convention d'occupation du domaine de la commune,
Vu la convention entre la Sté BORALEX et la Commune de SAINT-ANGEL pour l'occupation du domaine de la commune – Droite de passage, droit de survol, droit de tréfonds en date du 22 décembre 2023 ;

Considérant qu'il convient de conclure un avenant à la convention d'occupation du domaine de la commune entre la Sté BORALEX et la commune de SAINT-ANGEL afin d'inclure une nouvelle voie mentionnée dans l'article II – « Désignation » de la convention initiale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 à la convention entre la Sté BORALEX et la Commune de SAINT-ANGEL et portant sur l'introduction d'un nouveau chemin :
 - Chemin d'exploitation n°16 (mitoyenneté avec la commune de ST-VICTOR) et faisant partie du domaine privé de la commune. tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention pour l'occupation du domaine communal, droit de passe, droit de survol et droit de tréfonds

● **DEL20240625_086 visée par la Sous-préfecture le 27/06/2024**

BUDGET ASSAINISSEMENT - Amortissements des travaux – Amortissements des subventions

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'obligation de déterminer les durées d'amortissement des biens meubles et immeubles dans le cadre de l'instruction M49 (Assainissement) et qu'il est nécessaire de fixer la durée des amortissements pour des travaux divers d'assainissement.

Il rappelle la délibération du 17 décembre 2007 visée en SP le 27 décembre 2007 fixant les durées pour les travaux suivants :

Nature	Durée
Réseau d'assainissement	60 ans
Lagune	30 ans
Nettoyage de la lagune	10 ans
Etude de zonage	20 ans
Etude d'assainissement	5 ans

Il propose de fixer les travaux divers réalisés en assainissement (clôture...) à 10 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres :

- **ACCEPTÉ** de fixer la durée des amortissements comme suit :

Nature	Durée
Réseau d'assainissement	60 ans
Lagune	30 ans
Nettoyage de la lagune	10 ans
Etude de zonage	20 ans
Etude d'assainissement	5 ans

Travaux divers (clôture...)	10 ans
-----------------------------	--------

Les subventions seront amorties sur la même durée que les immobilisations concernées

● **DEL20240625_087 visée par la Sous-préfecture le 27/06/2024**

Modification du taux de la taxe d'aménagement - (Annule et remplace la délibération DEL20240315 068)

La taxe d'aménagement est due par tous les bénéficiaires d'une autorisation de construire ou d'aménager (travaux de construction, de reconstruction, d'agrandissement d'un bâtiment. Aménagement ou installation (par exemple : un parking extérieur, une piscine...). Elle est calculée en fonction de la surface taxable de la construction créée multipliée par la valeur annuelle par m² (valeur révisée chaque année par arrêté du ministère du logement – 914 € par m² en 2024). Le résultat est multiplié par le taux voté par la commune.

Le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n°2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 janvier 2008,

Vu l'instauration de la taxe d'aménagement applicable à compter du 1^{er} mars 2012 pour toutes les communes dotées d'un plan d'occupation des sols (POS) ou d'un plan local d'urbanisme (PLU) avec un taux de droit commun de 1 %.

Monsieur le Maire propose d'augmenter le taux de la taxe d'aménagement de 0,30 %, fixant celle-ci à 1,30 % à compter du 1^{er} janvier 2025 sur tout le territoire de la Commune de SAINT-ANGEL.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier le taux applicable à la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2025.
- **D'APPLIQUER** un taux de 1,30 % sur tout le territoire de la Commune de SAINT-ANGEL.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Directeur des finances publiques.

● **DEL20240625_089 visée par la Sous-préfecture le 28/06/2024**

Recensement de la population 2025 – Désignation d'un coordonnateur

Dans le cadre du recensement de la population de 2025, M. le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V.

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DE DESIGNER** Monsieur Christophe VEYSSET coordonnateur d'enquête INSEE chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement pour le recensement de la population 2025.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette nomination.

Le coordonnateur bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 de la Collectivité.

● **DEL20240625_090 visée par la Sous-préfecture le 28/06/2024**

Travaux de voirie : Réfection du chemin Impasse des Jarras en enduit

M. le Maire explique aux membres du Conseil municipal que dans le cadre des gros travaux de réfection de la voirie programmés en 2024 comprenant entre autres la route des Jarras (VC n°2), la petite portion de chemin nommé « impasse des Jarras » a été oubliée.

M. le Maire présente un devis d'un montant de 3.020,50 € HT (3.624,60 € TTC) pour sa réfection avec un enduit bicouche réalisé par l'entreprise EUROVIA, entreprise chargée des gros travaux de réfection de voirie.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la réfection du chemin dénommé « impasse des Jarras » pour un montant de 3.020,50 € HT.
- **DIT** que les travaux sont inscrits au budget primitif 2024 en section d'investissement – art. 2151.
- **DONNE** tous pouvoirs au maire pour signer les documents relatifs à ses travaux.

● **DEL20240625_091 visée par la Sous-préfecture le 28/06/2024**
Travaux d'éclairage public - Liés au renforcement du réseau basse tension du poste de « Châtelard »

M. le Maire présente le projet du Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier (SDE 03) de renforcement du réseau basse tension du poste de « Châtelard » qui pourrait aussi être l'occasion de dissimuler le réseau d'éclairage public avec fourniture et pose de 5 candélabres avec lanternes récupérées.

Dans ce cadre, M. le Maire informe le Conseil municipal de l'estimation des travaux de dissimulation fournie par le SDE 03 :

Descriptif	Montant	Part SDE 03		Part communale
Réalisation de la dissimulation coordonnée du réseau de télécommunication	30 000 €	22 500 €		7 500 €
Fournitures et pose de 5 candélabres avec lanternes récupérées	6 500 €	4 875 €		1 625 €

M. le Maire précise que ces montants ne sont qu'une estimation dans l'attente de la décision du conseil municipal de réaliser ou non ces travaux.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de donner une suite favorable à ce projet.
- **DÉCIDE**, au vu des estimatifs fournis, un étalement de la dépense sur 5 ans dans l'attente du plan de financement définitif.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents relatifs à ces travaux.